

## **Charte de gouvernance politique des sept PLU infracommunautaires**

***Conférence intercommunale des Maires du 24 septembre 2020***

### ***PREAMBULE ET CONTEXTE***

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 a créé la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui s'est vue transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

A la création de la CA du Cotentin, quatre PLUi avaient déjà été prescrits :

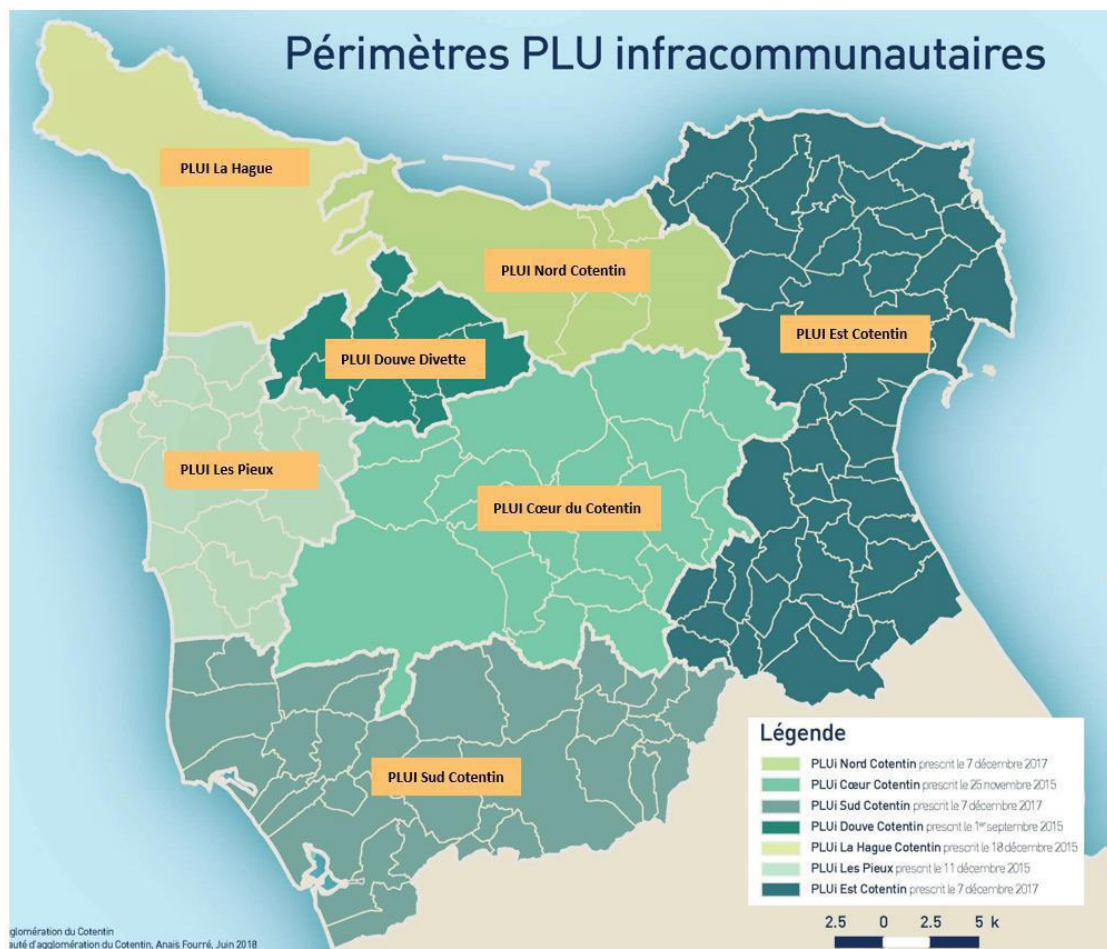
- Le PLUi Douve-Divette le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- Le PLUi Cœur de Cotentin le 25 novembre 2015 ;
- Le PLUi de Les Pieux le 11 décembre 2015 ;
- Le PLUi de la Hague le 18 décembre 2015.

Si la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 d'engagement national pour l'environnement (ENE) dite du « Grenelle II » pose le principe du PLU unique applicable à l'intégralité du territoire intercommunal (article 19 V), la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté donne la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale de grande taille, d'au moins 100 communes (article L. 154-1) d'y déroger.

Ainsi, par une délibération en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Cotentin a demandé l'autorisation au Préfet de la Manche d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires, permettant ainsi la poursuite de l'élaboration des quatre PLUi déjà prescrits. Par courrier du 21 septembre 2017, au titre de l'article L.154-2, le Préfet de la Manche a octroyé cette dérogation.

Ainsi, aux quatre PLUi prescrits en 2015 se sont ajoutés trois nouveaux périmètres de PLU infracommunautaires :

- Le PLU infracommunautaire Nord Cotentin
- Le PLU infracommunautaire Est Cotentin
- Le PLU infracommunautaire Sud Cotentin



Ces trois PLU infracommunautaires ont été prescrits par délibération en date du 7 décembre 2017 par le conseil communautaire de la CA du Cotentin.

Chaque PLUi a, lors de sa prescription, défini ses propres modalités de collaboration, objectifs poursuivis et modalités de concertation.

Lors de la délibération du 7 décembre 2017, les modalités de collaboration avec les communes des 7 PLU infracommunautaires ont été harmonisées et exposées dans la délibération. Une charte de gouvernance a été annexée à cette dernière.

### **UNE NECESSAIRE EVOLUTION DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES**

Depuis la prescription des premiers PLUi en 2015, le paysage territorial et les périmètres des collectivités ont fortement évolué. Cette évolution du contexte territorial, législatif et de la représentativité des communes au sein de l'EPCI exige une modification des modalités de collaboration avec les communes membres pour permettre une représentation des communes cohérente, équitable et pérenne.

Les modalités de collaboration exposées dans la charte de gouvernance de 2017 ne sont plus adaptées au territoire de la CA du Cotentin qui a connu plusieurs évolutions, notamment la création de communes nouvelles et l'évolution de la représentativité de ces communes au sein de l'instance communautaire.

A titre d'exemple, la constitution du comité de suivi telle qu'exposée dans la charte de gouvernance de 2017 n'est plus applicable en 2020 puisque chaque commune déléguée au sein d'une commune nouvelle n'est pas automatiquement représentée au conseil communautaire.

Il s'agit dès lors de **redéfinir les modalités de collaboration des sept PLU infracommunautaires** dans une logique d'harmonisation, de cohérence, de pérennité dans les procédures mais aussi dans la continuité de ce qui a été construit antérieurement.

Dans la poursuite de ce qui a été construit en 2015 et en 2017, l'objectif de cette charte est de parvenir à une construction collective de l'aménagement du territoire de l'agglomération dans le respect des identités et spécificités communales. Il est indispensable que les élus puissent prendre part à l'élaboration du PLUi en tant que dépositaire de la connaissance locale la plus fine de leur territoire.

Pour continuer la mise en œuvre du projet d'élaboration de sept PLU infracommunautaires en parallèle, la CA du Cotentin s'appuie sur une gouvernance ouverte, partagée et respectueuse de la diversité des communes membres, garantie de l'efficacité et de l'appropriation du projet de territoire de l'agglomération. Ces principes se déclinent à travers chacune des instances qui participe à la construction de la décision de l'agglomération et qui sont exposées ci-dessous.

### **LES MOYENS D'Y PARVENIR**

Les modalités de gouvernance seront communes à l'ensemble des PLUi.

Pour les sept PLUi, la gouvernance s'articulera autour de trois instances :

- 1- Une instance décisionnaire et politique : le comité de suivi**
- 2- Une instance de travail : le comité de pilotage**
- 3- Une instance garante de la cohérence entre les 7 PLU infra : le comité de cohérence**

Sont membres de droit pour chacune de ces instances : le Vice-Président à la planification, au foncier et à la politique de la ville et le Conseiller délégué aux instructions des ADS, au droit de préemption et à l'aménagement durable. Les comités de suivi et de pilotage seront présidés par le Vice-président et en cas d'absence par le Conseiller Délégué et, si ce dernier est également absent, par le Référent territorial.

La Communauté d'agglomération du Cotentin ayant la compétence dans l'élaboration des documents d'urbanisme, le conseil communautaire est l'organe délibérant dans les procédures de PLUi (prescription, débat PADD, arrêt de projet et approbation).

#### **1- L'instance décisionnaire et politique : le comité de suivi**

Chaque PLUi désigne son comité de suivi, soit 7 comités de suivi à l'échelle de la CA du Cotentin.

### **Rôle et missions**

Le comité de suivi suit et contribue aux études, en lien avec les bureaux d'études et les techniciens de la CA du Cotentin. Il assure ainsi le lien entre la démarche de PLUi et les élus communaux. Il se réunit pour valider les principales étapes du PLUi et il se prononce sur les orientations proposées par le comité de pilotage. C'est le lieu de la concertation avec les communes. Ses membres sont les interlocuteurs de la commune pour les bureaux d'études et les chargés de projet lors des échanges de terrain.

## Composition et désignation

Le comité de suivi sera composé en fonction de l'importance démographique de la commune tout en veillant à conserver une représentation significative de l'ensemble des communes membres.

Ainsi, la composition du comité de suivi sera déterminée au prorata de population communale selon l'armature suivante (source : RGP INSEE en vigueur, données fixes durant toute la durée du mandat électoral) :

- Commune de plus de 15 000 habitants : 15 représentants au comité de suivi
- Commune de moins de 15 000 habitants : 10 représentants au comité de suivi
- Commune de moins de 10 000 habitants : 5 représentants au comité de suivi
- Commune de moins de 5000 habitants : 4 représentants au comité de suivi
- Commune de moins de 3000 habitants : 3 représentants au comité de suivi
- Commune de moins de 2000 habitants : 2 représentants au comité de suivi

Chaque maire désigne au sein de son conseil municipal le nombre de représentants au comité de suivi calculé au prorata de la population communale (5 strates) avec au minimum 2 représentants par commune, au maximum 15 représentants par commune) dont au moins un élu communautaire.

Périmètres PLUI	Nombre de membres au Comité de suivi	Représentation par commune : 2 représentants par commune sauf
PLUI NORD	23	15 représentants pour Cherbourg en Cotentin
PLUI DD	18	
PLUI CC	45	5 représentants pour Bricquebec et Valognes et 3 pour Brix
PLUI LA HAGUE	10	commune unique donc 10 représentants
PLUI LES PIEUX	32	4 représentants Les Pieux 2 par commune pour les autres
PLUI SUD	63	3 représentants pour Barneville Carteret, Portbail sur Mer et St Sauveur le Vicomte
PLUI EST	101	3 représentants pour Montebourg
<b>TOTAL</b>	<b>292</b>	

## 2- Une instance de travail : le comité de pilotage

Chaque PLUi désigne son comité de pilotage, soit 7 comités de pilotage à l'échelle de la CA du Cotentin.

### Rôle et missions

Le comité de pilotage conduit l'élaboration du PLUi (scénarii et hypothèses) avec les bureaux d'études et les techniciens de la CA du Cotentin. Il s'assure du bon déroulement de la procédure et notamment des modalités de concertation en faisant remonter les observations transmises par les représentants des communes au comité de suivi.

## Composition et désignation

Le comité de pilotage est composé de 50% des membres du comité de suivi, avec un plafond à 15 représentants afin que cette instance conserve un rôle de commission de travail.

PERIMETRES PLUI	Nombre de membres au comité de pilotage 50% du comité de suivi avec 15 membres maximum
PLUI NORD	12
PLUI DD	9
PLUI CC	15
PLUI LA HAGUE	5
PLUI LES PIEUX	15
PLUI SUD	15
PLUI EST	15
<b>TOTAL</b>	<b>86</b>

Les commissions de territoire désignent les membres du comité de pilotage dont ils sont membres, à partir de la liste des membres du comité de suivi qui sont élus communautaires.

Pour les PLUi qui comportent plusieurs commissions de territoire, la présente charte de gouvernance fixe le nombre de représentants à désigner pour chaque pôle de proximité en tenant compte de la représentation des territoires, du nombre de communes et de la population des pôles de proximité.

Ainsi, ces commissions de territoires désignent :

PLUI Est Cotentin : 5 membres pour les trois pôles de proximité de Saint Pierre Eglise, de Montebourg et du Val de Saire en fonction de la population et du plafond à 15 membres du comité de pilotage.

PLUI Sud Cotentin : Sur la base de la population, le pôle de proximité de la Côte des Isles aura 9 représentants et celui de la Vallée de l'Ouve 6 représentants.

PLUI Nord Cotentin : les écarts de population étant trop importants entre les pôles, la répartition a été fixée, afin de tenir compte d'un équilibre entre les secteurs, de la manière la suivante :

- un représentant pour la commune de Gonneville - Le Theil
- 2 représentants pour le pôle de proximité de La Saire
- 9 représentants pour le pôle de proximité de Cherbourg-en-Cotentin.

### **La création du rôle de référent territorial :**

Le rôle de « référent territorial » n'existait pas dans la Charte de gouvernance 2017.

#### **Rôle et mission**

Dans l'objectif de maintenir un lien avec les communes, chaque territoire PLUi peut s'appuyer sur un élu communautaire qui sera la cheville ouvrière de l'élaboration du PLUi. Le référent territorial est l'interlocuteur privilégié des élus du territoire du PLUi, des techniciens et des partenaires extérieurs.

Son rôle est multiple : coordination avec le Vice-président et le Conseiller délégué, relais des informations entre son territoire PLUi et la CA du Cotentin, suivi de toutes les étapes du PLUi.

## Désignation

Le référent territorial est désigné par chaque comité de pilotage en son sein.

### **3- Une instance garante de la cohérence entre les 7 PLU infracommunautaires : le comité de cohérence**

#### **Rôle et missions**

Le comité de cohérence est garant de la cohérence entre les 7 PLUi. C'est l'outil mis en place par la CA du Cotentin pour répondre à la nécessité de cohérence entre les 7 PLUi demandée dans le cadre de la dérogation préfectorale, accordée le 21 septembre 2017.

Il a pour rôle permet d'élargir les débats par thématiques, de veiller à la prise en compte des documents sectoriels, de la législation en vigueur et d'assurer l'harmonisation des documents par rapport aux continuités territoriales (politique locale de l'habitat, déplacements, trame verte et bleue, préservation du patrimoine et de l'environnement).

#### **Composition et désignation**

Le comité de cohérence est composé du Vice-président, du conseiller délégué en charge de l'urbanisme et du référent territorial désigné par chaque comité de pilotage. Le comité de cohérence est présidé par le Vice-président et, en cas d'absence, par le Conseiller Délégué.

En fonction des thématiques abordées, les Vice-présidents et/ou les Conseillers délégués concernés de la Communauté d'Agglomération sont associés aux travaux du comité de cohérence..

-----  
Par ces dispositions, les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les élus communautaires, entendent :

- Affirmer un projet collectif pour l'ensemble du territoire ;
- Assurer qu'à travers l'élaboration des PLU infracommunautaires, chaque commune soit pleinement actrice de la construction du projet de territoire ;
- Assurer la cohérence à l'échelle de l'agglomération entre les PLUi et les projets de territoire ;
- S'engager à bâtir un projet commun et communautaire, garant de la prise en compte des réalités et spécificités locales.

***Cette Charte de gouvernance a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée et adaptée en fonction des questions qui se poseront, après débats en Conférence intercommunale des maires.***